

Service Police Municipale
Réf agent L.H

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PLACE DE L'ÉGLISE DU VENDREDI 3 FEVRIER A 17H JUSQU'AU SAMEDI 4 FEVRIER A 23H00 SUR PLACES DESIGNÉES.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R325-1, R 325-12 et R 417-10 ,

Vu l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la demande du président de l'association paroissiale de Sannois,

Considérant qu' il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, sur places désignées, place de l'église, du vendredi 03 Février à partir de 17h00 au samedi 04 Février 2023 à 23h00 à l'exception de la compagnie de théâtre « Première partie Music » l'occasion d'une pièce de théâtre.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules, sera interdit sur places désignées, place de l'église, du vendredi 3 Février 2023 à partir de 17h00 au samedi 4 Février 2023 à 23h00 à l'occasion d'une pièce de théâtre à l'église.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que le véhicule autorisé, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS le 31 Janvier 2023

Pour le Maire et par délégation

Charles WILLIOT

1^{er} adjoint au Maire

Délégation Générale

En charge des travaux et de la voirie,
des associations patriotiques et des relations avec les cultes

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 du CGCT
publié le *1^{er} Février 2023*